

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-170

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDT 86 / Eau et Biodiversité**

86-2021-09-24-00002 - Récépissé de déclaration de création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial. Communes de OYRE et INGRANDES-SUR-VIENNE. Etablissement n° 86-010 (4 pages) Page 3

## **DDT 86 / Education routière**

86-2021-09-27-00002 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-612 en date du 27 septembre 2021 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ERCA T sis à Poitiers. (2 pages) Page 8

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

86-2021-09-22-00006 - portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire pour la SA OGF établissement secondaire sous enseigne commerciale "Pfg Services Funéraires" sis rue du Petit Bonneveau à Poitiers (4 pages) Page 11

86-2021-09-22-00005 - portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire pour la SA OGF pour son établissement secondaire sous enseigne commerciale Pfg Services Funéraires sis 61 place du Marché à Chauvigny (4 pages) Page 16

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCPPAT**

86-2021-09-23-00003 - arrêté n°CC-86/2021-004 du 23 septembre 2021 portant habilitation de la SARL ITUDES pour établir des certificats de conformité (2 pages) Page 21

## **PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC**

86-2021-09-23-00004 - Arrêté n°2021-SIDPC-127 portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, pour signer les arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de Buxerolles (2 pages) Page 24

86-2021-09-23-00005 - Arrêté n°2021-SIDPC-128 portant délégation de signature au chef du centre de vaccination de Buxerolles (4 pages) Page 27

DDT 86

86-2021-09-24-00002

Récépissé de déclaration de création d'un  
établissement professionnel de chasse à  
caractère commercial. Communes de OYRE et  
INGRANDES-SUR-VIENNE. Etablissement n°  
86-010



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le **24 SEP. 2021**

Service Eau et Biodiversité

**Récépissé de déclaration de création d'un  
établissement professionnel de chasse à  
caractère commercial**

**Communes de OYRE et INGRANDES-SUR-  
VIENNE**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**Établissement N° 86-010**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.424-3, L.424-8, R.424-13-1 à R.424-13-4, R.428-7 et R.427-7-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

**Vu** l'arrêté 2020 / DDT / 200 du 10 juillet 2020, portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame CASTELNOT Chantal, Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2021-DDT-21 en date du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 70/PG/105 du 31 juillet 1970, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de INGRANDES et notamment son ANNEXE I ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 70/PG/105 du 17 juillet 1970, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de OYRE et notamment son ANNEXE I ;

**Vu** la déclaration en date du 3 septembre 2021, déposée par EURL Forêt des Souchons, dont le siège social est situé 26, rue de Bourgogne 75007 PARIS ;

**Vu** l'extrait Kbis, en date du 16 août 2021, identifiant depuis le 12 août 2021, Monsieur BEZAUD Cyril, comme gérant de l'établissement dénommé EURL Forêt des Souchons, enregistré sous le n°902 296 425 R.C.S. Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Il est donné récépissé à la société **EURL Forêt des Souchons** dont le siège social est situé à **26, rue de Bourgogne 75007 PARIS** pour la **création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial** sur les communes suivantes :

N° INSEE	Commune	Lieu-dit	Section / Surface / N° parcelle
86111	INGRANDES-SUR-VIENNE	Le parc de Cassis, Sainte-Florence, Les Souchons, Chemins des quatre bornes	Voir annexe I
86186	OYRE	Les Souchons	Voir annexe I

#### - Espèces chassées :

- Sanglier
- Cerf Élaphe
- Daim
- Chevreuil
- Mouflons
- Canards

#### - Espèces dont le lâcher est autorisé :

- Sanglier (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Cerf Élaphe (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Daim (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Chevreuil (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Mouflons (sur autorisation administrative délivrée par la DDT)
- Canards

#### - L'établissement bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

Territoire considéré comme milieu fermé « enclos cynégétique » d'une surface d'environ 183 ha, comprenant une maison d'habitation servant également de rendez-vous de chasse.

La clôture est constituée d'un grillage fort d'une hauteur hors sol de 2 m minimum et enterré de 40 cm minimum, permettant de résister à la poussée et d'empêcher le passage du grand gibier.

À la base, les mailles destinées à empêcher le passage du petit gibier sont de 40 mm de côté maximum sur une hauteur hors sol de 70 cm minimum et enterré sur une profondeur de 40 cm minimum.

### ARTICLE 2 -

Conformément aux articles R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Tenir à jour un registre des entrées et des sorties, précisant pour les espèces déclarées à la chasse commerciale, le nombre acheté, lâché et prélevé lors de chaque journée de chasse.
- Déclarer au préfet du département par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration notamment un changement de responsable, de territoire ou la fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial.

#### ARTICLE 3 -

Le présent récépissé est délivré sous réserve que le responsable de l'établissement détienne le droit de chasse sur l'ensemble du territoire objet de la déclaration.

le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- Maintenir a minima les clôtures en conformité avec les caractéristiques décrites à l'article 1<sup>er</sup> et garantir l'étanchéité aux espèces de grand gibier dont le lâcher et la chasse sont envisagés.
- Limiter la charge des grands gibiers présents dans l'enceinte à un spécimen par hectare.

#### ARTICLE 4 -

Conformément aux dispositions de l'article L.413-4 du code de l'environnement, les établissements professionnels de chasse à caractère commercial sont soumis au contrôle de l'autorité administrative. Le responsable doit permettre aux agents mentionnés aux articles L.171-1 et L.428-20 du même code d'effectuer ce contrôle.

#### ARTICLE 5 -

Le présent récépissé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

#### ARTICLE 6 -

Conformément à l'article R.424-13-2 du code de l'environnement le présent récépissé sera inséré au recueil des actes administratif de la Vienne et copie sera adressée aux mairies de OYRE et INGRANDES-SUR-VIENNE pour affichage, aux présidents des Associations Communales de Chasse Agréées de OYRE et INGRANDES-SUR-VIENNE pour information, ainsi qu'à monsieur le président de la Fédération des chasseurs de la Vienne et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent récépissé.

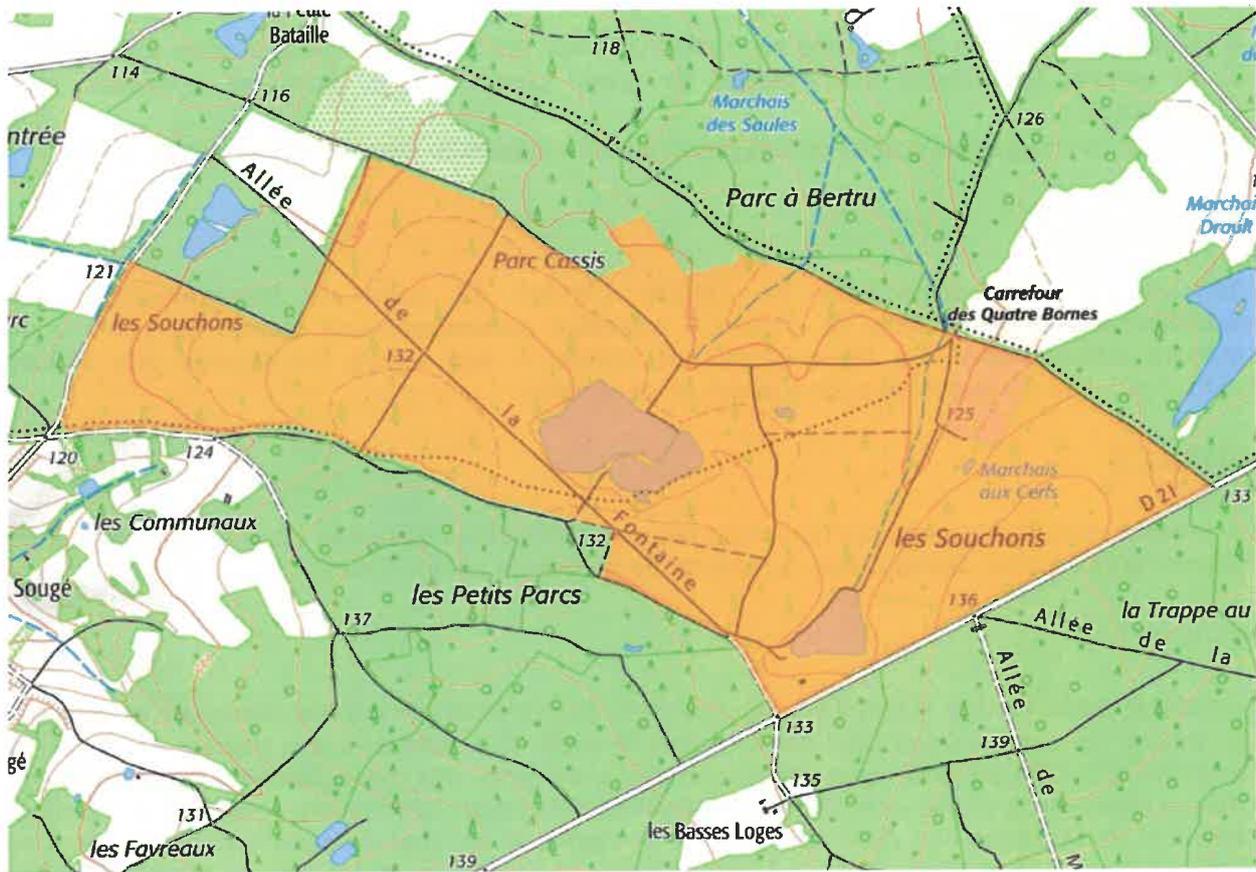
Pour la préfète et par délégation,

La Responsable du Service  
Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

## ANNEXE I

Section	Commune	N° parcelle	Surface
A	INGRANDES-SUR-VIENNE	19, 29 à 35, 471, 626 et 627	106ha 27a 93ca
B	OYRE	95, 96, 143, 149 et 150	76ha 64a 93ca



DDT 86

86-2021-09-27-00002

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-612 en date du 27  
septembre 2021

portant modification d'agrément pour  
l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé : ERCA T sis à Poitiers.



**Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-612 en date du 27 septembre 2021**

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ERCA T sis à Poitiers.

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-164 en date du 4 juin 2020 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ERCA T ;

**Vu** l'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-150 en date du 24 mars 2021 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ERCA T ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-21 en date du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2021-DDT-11 en date du 24 mars 2021 donnant subdélégation de signature :  
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,  
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

**Vu** le courriel adressé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par M. Thierry BOURDIN demandant l'autorisation de dispenser la formation de catégorie BE ;

**Considérant** que la demande est complète ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'ARTICLE 3 de l'arrêté n° 2020-DDT-SPRAT-ER-164 est modifié ainsi qu'il suit :  
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis de conduire suivante : **BE**.

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Par subdélégation,  
La Responsable de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-22-00006

portant création d'une habilitation dans le  
domaine funéraire pour la SA OGF établissement  
secondaire sous enseigne commerciale "Pfg  
Services Funéraires"  
sis rue du Petit Bonneveau à Poitiers

**Arrêté N° 2021 DCL-BER- 350 en date du 22 septembre 2021  
portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire  
pour la SA O.G.F.  
son établissement secondaire  
sous enseigne commerciale "Pfg Services Funéraires"  
sis rue du Petit Bonneveau  
86000 POITIERS.**

**La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Pascale PIN, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** la demande reçue par courrier recommandé le 2 septembre 2021 de la part de Madame Jasmine HAJDAREVIC, directrice Secteur Opérationnel Touraine, agissant au nom de la SA O.G.F. - PFG Services Funéraires, dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) et l'établissement secondaire sous enseigne commerciale "Pfg services funéraires" est implanté rue du Petit Bonneveau à Poitiers (86000) ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

././.

**Article 1er** : La SA O.G.F. - PFG Services Funéraires, dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) et l'établissement secondaire sous enseigne commerciale "Pfg services funéraires" est implanté rue du Petit Bonneveau à Poitiers (86000), représentés par Madame Jasmine HAJDAREVIC, directrice Secteur Opérationnel Touraine, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ✓ le transport de corps après mise en bière,  
(véhicules immatriculés FH-744-BS – FH-818-BR - FH-758-BR)
- ✓ l'organisation des obsèques,
- ✓ la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ✓ la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- ✓ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

en sous-traitance avec Hygeco Post Mortem Assistance, pour :

- les soins de conservation.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est ROF-21-86-0126 à compter du 22 septembre 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 22 septembre 2026.

**Article 3** : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

**Article 4** : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L.2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Madame la Préfète de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Bureau des polices administratives –  
Place Beauveau - 75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

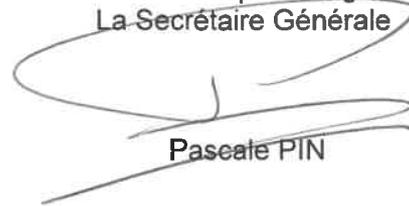
Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée :

- à la SA OGF – PFG Services Funéraires à l'attention de Madame Jasmine HAJDARVIC, et une copie pour information à
- Madame la maire de Poitiers.

Poitiers, le 22 septembre 2021

La Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Pascale PIN



# PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-22-00005

portant création d'une habilitation dans le  
domaine funéraire pour la SA OGF pour son  
établissement secondaire sous enseigne  
commerciale Pfg Services Funéraires  
sis 61 place du Marché à Chauvigny

**Arrêté N° 2021 DCL-BER- 349 en date du 22 septembre 2021  
portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire  
pour la SA O.G.F.  
son établissement secondaire  
sous enseigne commerciale "Pfg Services Funéraires"  
sis 61 place du Marché  
86300 CHAUVIGNY.**

**La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Pascale PIN, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** la demande reçue par courrier recommandé le 2 septembre 2021 de la part de Madame Jasmine HAJDAREVIC, directrice Secteur Opérationnel Touraine, agissant au nom de la SA O.G.F. - PFG Services Funéraires, dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) et l'établissement secondaire sous enseigne commerciale "Pfg services funéraires" est implanté au 61, place du Marché à Chauvigny (86300) ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

*...*

**Article 1er** : La SA O.G.F. - PFG Services Funéraires, dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) et l'établissement secondaire sous enseigne commerciale "Pfg services funéraires" est implanté au 61, place du Marché à Chauvigny (86300), représentés par Madame Jasmine HAJDAREVIC, directrice Secteur Opérationnel Touraine, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ✓ le transport de corps après mise en bière,  
(véhicules immatriculés FH-744-BS – FH-818-BR - FH-758-BR)
- ✓ l'organisation des obsèques,
- ✓ la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ✓ la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- ✓ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

en sous-traitance avec Hygeco Post Mortem Assistance, pour :

- les soins de conservation.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est ROF-21-86-0125 à compter du 22 septembre 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 22 septembre 2026.

**Article 3** : **Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 4** : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Madame la Préfète de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

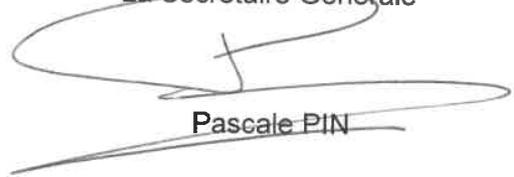
Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée :

- à la SA OGF – PFG Services Funéraires à l'attention de Madame Jasmine HAJDARVIC, et une copie pour information à
- Monsieur le maire de Chauvigny.

Poitiers, le 22 septembre 2021

La Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Pascale PIN



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-23-00003

arrêté n°CC-86/2021-004 du 23 septembre 2021  
portant habilitation de la SARL ITUDES pour  
établir des certificats de conformité

**Arrêté n° CC – 86/2021-004 en date du 23 septembre 2021  
portant habilitation de la SARL ITUDES  
pour établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23  
du code de commerce**

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu Le code du commerce ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Stéphanie CORBES, gérante de la société ITUDES, en date du 31 août 2021 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 15 septembre 2021 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de La Vienne,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Monsieur Paul LANDEMAINE de la société ITUDES, est habilité pour établir le certificat de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le suivant : **CC – 86/2021-004**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

### **Article 2 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

### **Article 3 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- 1° Dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ;
- 2° S'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée au certificat de conformité par son auteur.

### **Article 4 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R 752-44-6 du code du commerce.

### **Article 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

**Article 6:** Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur.

Poitiers, le 23 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-23-00004

Arrêté n°2021-SIDPC-127 portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, pour signer les arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de Buxerolles

**Arrêté n°2021-SIDPC-127  
portant délégation de signature au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur  
départemental du SDIS de la Vienne, pour signer les arrêtés portant nomination du chef du  
centre de vaccination de Buxerolles**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/017 du 3 février 2020 donnant délégation de signature au colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 février 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification d'implantation du centre de vaccination de très grande capacité de la Vienne en date du 17 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID-19 de maintenir l'offre de vaccination sur le département de la Vienne ;

**Considérant** que dans ce contexte, le maintien d'un centre de vaccination est de nature à apporter une réponse adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination dans le département de la Vienne ;

**Considérant** que la présente délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de la préfète de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental du SDIS de la Vienne,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au colonel HC Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne pour signer les arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de Buxerolles.

**Article 2 :** Le directeur départemental du SDIS de la Vienne peut nommer chef du centre de vaccination de Buxerolles des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers sous réserve d'être nominativement désignés dans l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2021 et numéroté 2021-SIDPC-128 portant délégation de signature au chef du centre de vaccination de Buxerolles.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne, délégation de signature est donnée au colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne pour procéder à la désignation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle du SDIS de la Vienne pour procéder à la désignation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 23 septembre 2021

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-23-00005

Arrêté n°2021-SIDPC-128 portant délégation de  
signature au chef du centre de vaccination de  
Buxerolles

**Arrêté n°2021-SIDPC-128  
portant délégation de signature au chef du centre de vaccination de Buxerolles**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 avril 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification d'implantation du centre de vaccination de très grande capacité de la Vienne en date du 17 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2021-SIDPC-127 de madame la préfète de la Vienne, donnant délégation au Colonel hors classe Matthieu MAIRESSE, directeur départemental du SDIS de la Vienne pour désigner le chef du centre de vaccination de Buxerolles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID-19 de maintenir l'offre de vaccination sur le département de la Vienne ;

**Considérant** que dans ce contexte, l'ouverture d'un centre de vaccination à Buxerolles est de nature à apporter une réponse supplémentaire et adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination dans le département de la Vienne.

**Considérant** que le colonel hors classe, Matthieu MAIRESSE, a délégation pour nommer chef du centre de vaccination de Buxerolles des officiers de sapeurs-pompiers disposant des compétences pour assurer les fonctions opérationnelles de chef de site, chef de colonne, ou chef de groupe, conformément à l'arrêté n°2021/OPE/005 en date du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021/OPE/002 en date du 24 février 2021 fixant les listes annuelles d'aptitudes à différentes fonctions ou spécialités opérationnelles au titre de l'année 2021 ainsi que des officiers ou sous-officiers désignés pour leur expérience et leurs compétences spécifiques.

Sur proposition du directeur départemental du SDIS de la Vienne,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents suivants, qui seront nommés par arrêté du directeur départemental du SDIS de la Vienne, chef du centre de vaccination de Buxerolles, à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les bordereaux de facturation des vacations réalisées par les professionnels de santé au centre de vaccination de Buxerolles :

ALEXANDRE	Benoit
ANGLADA	Bruno
ANGLADA	Emmanuelle
ARLAUD	Alain
ARLOT	Mickaël
ARTUS	Soizic
AUCHER	Laurent
BERT	Patrick
BERTIN	Jean-Luc
BIGOT	Benoit
BILLIERE	Jérôme
BLANCHARD	Jean-Michel
BONNEAU	Olivier
BOURDIER	Ludovic
BRACONNIER	Vincent
BRICOUT	Olivier
BROUSSE	Cyrille
BRUNET	Céline
BRUNET	Christophe
CHAMBRE	Emmanuel
CHARUAU	Patrice
COLLOT	Raphaëlle
CORDEAU	Pierre-Olivier
COULONNIER	Baptiste
CUNY	Philippe
DAIRON	Jean-Noël
DAULARD	Thierry
DAUMAS	Olivier
DELAGOUTTIERE	Arnaud
DETAPPE	Bruno
DOUSSAINT	Pascal
DRETZ	Thierry
DUPUY	Baptiste
EPAIN	Emmanuel
FILLAUD	Samuel
FRADET	Jean-Pierre
GARNIER	Alexandre
GERVAIS	Dominique

GIRAUD	Mickaël
GONDOUIN	Anthony
GOUER	Stéphane
GRANSAGNE	Adrien
GUIBERTEAU	Cédric
GUILBERT	Céline
HAIRAULT	Fabrice
HICHER	Eric
HUBERT	Agnès
JUTTAND	Sébastien
LABROUSSE	Jean-Christophe
LAMY	Anthony
LORILLERE	Brice
MALBRAND	Loïc
MALON	Camille
MAROT	Bruno
MARTIN	Sébastien
MARTINEZ	Pierrick
MENNETEAU	Pascal
MONTAS	Christophe
MOREAU	Sophie
MOUSSERION	Ludovic
NICOLLEAU	Pascal
NICOLLEAU	Jean-Marc
NOCQUET	Laurent
NOEL	Alexandre
OUVRARD	Frédéric
PASQUET	Eric
PELLETIER	Dimitri
PELLOUARD	Jimmy
PICHEREAU	David
PIOLET	Sébastien
PLOT	Philippe
POTREAU	Michaël
POUPAERT	David
RAOUL	Christophe
REDONNET	Jean-Luc
RHIM	Wilfrid
ROGER	Thibault
ROPARS	Laurent
SCHLIESELHUBER	Thierry
SERRE	Patrick
SOUCHAUD	Matéo
TERRASSON	Brice
THIERION	Bruno
TURPAUD	David
VANNIER	Martial
VILLAIN	Jérôme
VILLEGER	Dave

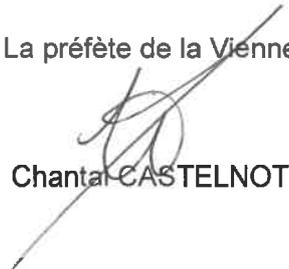
VITET	Franck
VOLARD	Jean-Michel

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne

Poitiers, le 23 septembre 2021

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT